

**HAYS VOUS AIDE A EPARGNER ! ADHEREZ AU PERCOL !**

​**​**Le Percol est destiné à vous créer une épargne personnelle qui sera
déblocable en capital ou en rente au moment de votre départ en retraite,
ou en capital dans quelques cas très précis, comme par exemple l’acquisition
d’une résidence principale.

Les sommes versées en affectation de jours de RTT ou de CP ne sont pas imposables, donc sortent de votre net fiscal de l’année et les sommes correspondantes bénéficient de charges sociales moins importantes que vos charges sociales classiques.

Vous avez la possibilité d’alimenter votre PERCOL de 2 manières, pour autant que vous disposiez de l’ancienneté requise :

* En affectant jusqu’à 10 jours de CP pour 2021 qui seront décomptés
de votre solde de CP restants ;
* En versant librement une somme choisie par vous (avec un minimum de 60 €) qui bénéficiera d’un abondement de 10% bruts versés par Hays dans la limite de 1000 € de versement volontaire.

Votre décision de versement volontaire ou rachat de jours sur le Percol sera
effectué via le document d’adhésion ci-joint et signé par vos soins puis adressé
au BO TT au plus tard le 28 mai 2021. Vous devrez choisir via ce formulaire le ou
les supports financiers sur lesquels vous souhaitez déposer vos fonds.

A l’issue de la période d’adhésion, vous recevrez de la part du CIC un relevé
de situation et la possibilité de vous connecter à tout
moment sur le site de la banque. Si vous êtes
déjà adhérent du PEE, l’interface et les accès
seront communs.

Vous pouvez contacter Marie Cissé (01 45 26 62 54)
ou par messagerie à m.cisse@hays.fr pour tout complément d’information.​